



communiqué

Date **Le 30 novembre 1992**

N° 224

Pour publication

L'ÉTUDE DU TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR L'ALLOCATION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES EST DÉPOSÉE À LA CHAMBRE DE COMMUNES

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Bill McKnight, ministre de l'Agriculture, ont annoncé aujourd'hui que l'étude du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) sur l'allocation des contingents d'importation de produits agricoles a été déposée à la Chambre des communes.

En août 1991, le gouvernement a demandé au TCCE d'enquêter sur les méthodes d'allocation des contingents d'importation de produits agricoles et de présenter ses constatations dans les 14 mois. Le mandat demandait au Tribunal d'étudier les méthodes d'allocation en tenant compte de l'équité, de la prévisibilité, de l'efficacité économique, de la transparence, des possibilités offertes à l'industrie, de la sensibilité au marché et de la compétitivité.

M. McKnight a souligné que le rapport ne se concentre ni sur l'exploitation des systèmes de gestion des approvisionnements, ni sur l'importance des contingentements d'importation maintenus par le Canada en vertu de l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'étude s'intéresse plutôt à la façon dont les contingents devraient être répartis entre les importateurs, et ne diminue pas le soutien gouvernemental de notre actuel système de gestion des approvisionnements.

«Cette enquête a été demandée en raison des plaintes formulées depuis plusieurs années, à l'égard de l'actuel système de contingentement des importations, et parce que le Groupe de travail national sur la volaille et le Groupe de travail sur la Politique laitière nationale ont recommandé que les méthodes d'allocation des contingents dans leur secteur respectif soient réexaminées», a déclaré M. McKnight. Le Ministre a ajouté que

l'engagement du gouvernement à maintenir un processus décisionnel ouvert et efficace l'a obligé à prendre ces plaintes au sérieux.

Le TCCE a conclu que la mise en place d'un système d'enchères était la façon la plus équitable et efficiente d'allouer les contingents d'importation de produits finaux (oeufs en coquille, fromages et autres produits laitiers). Pour certains produits comme le poulet et le dindon, le TCCE a recommandé que le contingent soit alloué aux transformateurs en fonction de leur participation au marché, mesurée par leur part du marché. Le TCCE a jugé que les sociétés subissant les importations non réglementées de produits transformés à base de poulet ou de dindon devraient recevoir un accès prioritaire au contingent applicable. Le Tribunal n'a recommandé aucun changement à l'actuelle méthode d'allocation des contingents d'importation d'oeufs d'incubation et de poussins.

M. Wilson a déclaré que le gouvernement tiendra compte du rapport du TCCE lorsqu'il examinera les façons de rendre des méthodes d'allocation plus équitables, plus ouvertes et plus efficaces. «Les recommandations du Tribunal constituent une contribution très importante, et nous les examinerons soigneusement, a déclaré le Ministre. Ces recommandations sont fondées sur une étude approfondie et sur les nombreux témoignages offerts par toutes les parties intéressées.»

Mais comme l'étude avait pour seul objectif de conseiller le gouvernement, la décision finale sur la pertinence et les modalités de tout changement devra tenir compte d'un grand nombre de considérations. «Toutes les parties intéressées auront amplement de temps pour faire connaître leurs vues», a ajouté M. Wilson.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou

M. Richard Tudor-Price
Agriculture Canada
(613) 995-5880

DOCUMENT D'INFORMATION

LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES CONTINGENTS CANADIENS D'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

- Le gouvernement du Canada a le pouvoir de contrôler l'importation ou l'exportation de produits et de techniques désignés en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI).
- En vertu de l'article 5 de la LLEI, le gouverneur en conseil peut dresser une Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC), une Liste des marchandises d'exportation contrôlée et une Liste des pays visés. Des produits peuvent être ajoutés à la LMIC pour un certain nombre de raisons, dont la prise de mesures pour appuyer des programmes de gestion des approvisionnements agricoles comme ceux mis en place pour les produits laitiers, la volaille et les oeufs.
- La production canadienne de ces produits est gérée par des systèmes de contingents administrés par les organismes nationaux établis en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme* et de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*.
- Des restrictions quantitatives sont imposées sur l'importation d'un certain nombre de produits comme les produits laitiers, les poulets, les dindons, les oeufs, le fromage, la crème glacée, le yogourt ainsi que les oeufs d'incubation et les poussins. Chaque produit a un contingent global qui limite la quantité des importations admises au Canada. Les contingents globaux d'importation sont déterminés de différentes façons : pour le fromage, il est par exemple fixé à 20,4 millions de kilogrammes; pour le poulet, il représente 7,5% de la production canadienne.
- Chaque année, les entreprises canadiennes se voient allouer des parts du contingent global d'importation. Diverses méthodes sont actuellement utilisées pour allouer ces parts: allocations aux importateurs traditionnels selon le niveau de leurs importations avant l'établissement des contingents; allocations aux exploitants de couvoirs ou de postes de classement d'oeufs en fonction de leur part du marché canadien; allocations aux fabricants de produits à base de poulet ou de dindon dont l'importation n'est pas contrôlée, en leur réservant une part du contingent; ou, pour les nouveaux importateurs, répartition à part égale de portions du contingent global d'importation de poulets ou de dindons.

- En août 1991, le gouvernement a demandé au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de mener une enquête pour déterminer la meilleure méthode d'allocation des contingents de produits agricoles. Cette étude a aussi été recommandée par les groupes de travail sur la volaille et sur les produits laitiers, à la suite de consultations publiques approfondies dans le cadre de l'Examen de la politique agro-alimentaire nationale. L'étude du TCCE a été déposée à la Chambre des communes.